



## Avenant – Modification de l’horaire de travail

### Entre :

Dénomination : \_\_\_\_\_

Forme juridique : ASBL / AISBL / Fondation / Association de fait (sauf si le bénéficiaire de cette association est répartie entre ses membres) / SCES agréée (sauf si elle est assujettie à l’ISoc) / SC agréée comme ES (sauf si elle est assujettie à l’ISoc) / Personne morale de droit public (CPAS, OIP, commune, etc.) (biffer les mentions inutiles)

Adresse du siège : \_\_\_\_\_

N° entreprise : \_\_\_\_\_

RPM : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Ci-après « L’employeur » ;

### Et :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Ci-après « Le travailleur » ;

### Il est convenu ce qui suit

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be).  
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d’utilisation d’un document obsolète.

#### La Boutique de Gestion ASBL

*Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale*

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d’entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : [info@boutiquedegestion.be](mailto:info@boutiquedegestion.be) - Site : [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be)

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



## Article 1

Le présent avenant doit être joint au contrat de travail conclu entre l'employeur et le travailleur en date du \_\_\_\_\_ (à compléter)

## Article 2

A compter du \_\_\_\_\_ (à compléter) l'employeur et le travailleur conviennent de modifier l'horaire de travail du travailleur.

L'horaire de travail modifié est le suivant : (Veuillez intégrer l'horaire modifié)

Le lundi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le mardi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le mercredi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le jeudi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le vendredi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le samedi, de _____ à _____ et de _____ à _____.
Le dimanche, de _____ à _____ et de _____ à _____.

Ce changement d'horaire produit ses effets pour une durée indéterminée.

**Ou** ce changement produit ses effets du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Après cette date, l'ancien horaire devient applicable. (biffer les mentions inutiles)

## Article 3

Toutes les autres dispositions du contrat de travail restent valables sans modification.

Fait à \_\_\_\_\_ le ..... en deux exemplaires, chaque partie déclarant qu'elle a signé le présent avenant pour accord et qu'elle en a reçu un exemplaire.

Signature du travailleur  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'employeur